

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

10.09.2018

## §1

### **/Domaine de validité/**

1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées «les CGV ») s'appliquent à tous les contrats conclus par GRAWER avec le Client, ayant pour objet la livraison au sens des CGV et font partie intégrante du contrat.
2. Un contrat de livraison peut être conclu à des conditions autres que celles énoncées dans les présentes Conditions Générales de Vente. Toutefois, toute disposition dérogeant aux présentes Conditions doit être conclue par écrit pour être valable.
3. Sont considérées comme invalides toutes les dispositions qui façonnent la situation des parties d'une manière différente de CGV, y compris celles résultant de l'acceptation d'une offre avec réserves, de réglemmentations complémentaires ou en réponse à une offre.
4. GRAWER peut accepter l'offre avec réserves ou avec des dispositions supplémentaires qui façonnent la situation des parties différemment de celles figurant dans les Conditions Générales. Ce consentement doit être clair et soumis par écrit, faute de quoi il sera invalide.
5. Les CGV sont exclusives dans les relations commerciales entre GRAWER et le Client, tant en termes d'offres que de modalités d'offres.
6. L'acceptation des CGV est faite par le Client lors de la passation auprès de GRAWER. Il suffit que le Client exprime son consentement aux CGV pour la première commande pour que la prochaine livraison soit basée sur les Conditions Générales (il n'est pas nécessaire d'exprimer son consentement pour chaque commande).

## §2

### **/Définitions/**

Aux fins des présentes CGV, les définitions suivantes s'appliquent :

1. GRAWER – Andrzej Włoch, dirigeant une entreprise sous le nom de *Andrzej Włoch Grawer Polska* basée à Poznań, Numéro d'Identification Fiscale (NIP) 7821018298
2. Client – l'autre partie au contrat conclu avec GRAWER
3. Partie – GRAWER ou Client
4. Contrat - tout acte juridique entre GRAWER et le Client, conclue sur la base des présentes Conditions Générales, dont l'objet est la livraison
5. Livraison/Commande – objet de l'accord des parties
6. Prix – prix spécifié dans l'accord des parties, approuvé par GRAWER
7. CGV - les présentes Conditions Générales de Vente
8. Force majeure – des événements et des actions indépendants de la volonté de GRAWER, impossibles à prévoir et à empêcher par GRAWER, sur lesquels GRAWER n'a aucune influence, y compris les événements et situations causés par l'action ou l'omission des

personnes avec l'aide desquelles GRAWER exécute le contrat (par exemple les sous-traitants) et à qui la livraison est confiée, affectant l'exécution du contrat.

Par exemple : perturbations des transports; grèves; interdictions de circuler sur la route ; pannes résultant de la destruction de l'usine ; pannes de machines essentielles; épidémies ou pandémies entraînant des pénuries de personnel ; événements et actions imputables aux sous-traitants ou coursiers de GRAWER.

9. Informations confidentielles – toutes informations, éléments et données, notamment de nature économique, commerciale, technologique, technique ou organisationnelle, se rapportant directement ou indirectement à l'une des Parties, non rendus publics, et dont la divulgation expose ou pourrait exposer la Partie à laquelle se rapportent les informations, matériaux et données mentionnés ci-dessus.

### **§3**

#### ***/Conclusion du contrat/***

1. Le Contrat n'est conclu que par:
  - 1) acceptation de l'offre de GRAWER par le Client sans aucune réserve;
  - 2) acceptation par GRAWER de la commande du Client, confirmée par la déclaration d'acceptation de la commande par GRAWER pour exécution dans des conditions déterminées, remise au Client sous forme documentaire sous peine de nullité;
  - 3) signature du contrat par écrit par les parties, suite aux négociations précédentes;
  - 4) GRAWER commence la livraison en l'absence d'objection de la part du Client.
2. Toutes les modifications, ajouts et mises à jour du contrat doivent être effectués par écrit pour être valides.
3. Toutes les données et informations, telles que les dessins, les illustrations, les données de poids et de dimensions ou toutes les informations contenues dans les catalogues, brochures, offres, etc., ainsi que les informations illustrant l'adéquation à un usage spécifique, avec un accent particulier sur les informations sur les performances, ne sont contraignantes que dans la mesure où elles sont indiquées.
4. Les informations et données sur la base desquelles GRAWER exécutera l'objet du contrat ne constituent pas une garantie de qualité au sens des dispositions légales généralement applicables.
5. Lors de l'exécution du contrat, GRAWER ne prend en compte que les données et informations relatives à l'objet du contrat, ainsi que celles utilisées pour son exécution, fournies à GRAWER par le Client sous quelque forme que ce soit. GRAWER considère ces informations et données (déclarations de volonté ou de connaissance) comme véridiques et ne les vérifie pas. Ainsi, GRAWER se dégage de toute responsabilité pour tout dommage résultant de déclarations du Client incompatibles avec la situation réelle, ainsi que pour l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat.

## §4

### **/Obligation de protéger les droits GRAWER/**

1. Toute la documentation concernant les projets fournis par GRAWER au Client pendant l'exécution du contrat, y compris les visualisations, les dessins et les lettres est protégée par le droit d'auteur. Cette documentation ne peut être mise à la disposition de tiers. GRAWER a le droit d'exiger la restitution de la documentation soumise, et le Donneur d'ordre est alors tenu de la restituer immédiatement.
2. Les conceptions, visualisations ou outils réalisées par GRAWER dans le cadre de l'exécution du contrat ou mis à disposition du Donneur d'ordre sont la propriété de GRAWER.
3. Les éléments mentionnés à la section 2 ainsi que la documentation mentionnée à l'article 1 constituent le secret commercial de GRAWER.
4. Le Client s'engage à ne pas reproduire, utiliser ou mettre à la disposition de tiers les informations commerciales qui lui sont fournies par GRAWER, notamment à des fins autres que celles liées à l'exécution du Contrat.
5. Le Client s'engage à restituer, à la demande de GRAWER, tous les documents et objets dont il est entré en possession lors de l'exécution du contrat, accompagnés de copies tant qu'ils ont été fait. Le Donneur d'ordre est tenu de restituer immédiatement lesdits documents et articles si la commande n'est pas finalisée. Dans le cadre ci-dessus, le Client n'a pas droit à un droit de rétention, à moins que les dispositions légales qui le prévoient ne soient absolument contraignantes.

## §5

### **/Règles de tarification/**

1. Si le prix n'est pas effectivement convenu par écrit, les prix indiqués dans l'offre de GRAWER ou dans la confirmation de la commande passée par GRAWER sont contraignants pour les parties. En cas de conclusion du contrat d'une manière différente, y compris conformément au § 3, section 1 points 3 et 4 des présentes CGV, les prix de la liste de prix GRAWER en vigueur (à la date de conclusion du contrat) sont contraignants. La TVA est ajoutée aux prix déterminés conformément aux règles ci-dessus au taux applicable à la date d'émission de la facture.
2. Sauf accord contraire, il est supposé que les prix de GRAWER n'incluent pas la TVA, les frais d'emballage et d'expédition ainsi que les envois surdimensionnés et l'assurance de livraison, départ usine (DAP Incoterms 2010). Ces prix comprennent uniquement les prestations mentionnées dans le contrat, d'autres services sont facturés en supplément.
3. GRAWER est responsable envers le Client du bon emballage des marchandises et de la sécurité de l'expédition, conformément aux principes du § 10 des présentes CGV. Les frais d'emballage sont à la charge du Client.
4. En cas de difficultés lors de l'exécution de la commande, imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, qui permettent toutefois de maintenir les paramètres et spécifications fournis par le Client et permettant la reproduction et le respect du fichier, GRAWER est en droit - après notification préalable au Client - d'augmenter le prix en conséquence. GRAWER a

également le droit de résilier la commande si aucun nouvel accord de prix n'est conclu entre les parties dans les délais.

5. Le règlement contenu à l'article 4 s'applique également au bénéfice du Client s'il s'avère, lors de l'exécution de la commande, que ses coûts seront inférieurs à ceux initialement prévus.

## **§6**

### **/Délai pour remplir l'obligation/**

1. GRAWER est tenu de remplir son obligation dans les délais, à condition que toutes les questions importantes concernant l'exécution de la commande, y compris les questions techniques et commerciales, aient été clarifiées entre les parties et que le Client ait rempli toutes ses obligations de coopérer à l'exécution de la commande par GRAWER.
2. Si le Client ne remplit pas correctement ses obligations au titre de l'accord des parties, le délai de livraison est prolongé de la durée du retard du Client dans l'exécution de ses obligations et des conséquences de ce retard.

Ce qui précède s'applique en particulier aux situations dans lesquelles le Donneur d'ordre est en retard en raison de :

- fournir à GRAWER des conceptions, des modèles, des produits ou des informations techniques avec lesquels l'article livré doit être fabriqué ou traité,
  - fournir de l'équipement ou du matériel pour compléter l'article de livraison,
  - paiement d'un acompte ou d'un paiement échelonné.
3. Si l'exécution, l'expédition ou l'exécution de l'objet de la livraison est temporairement empêchée ou retardée pour des raisons imputables au Client, le délai d'exécution ou de livraison sera prolongé en fonction du temps des difficultés, en tenant compte du temps nécessaire à la préparation de la reprise des opérations de GRAWER. Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Client ne peut faire valoir aucune réclamation contre GRAWER pour l'exécution du contrat ou d'autres réclamations pour retard.
  4. Le délai de livraison est prolongé d'une période appropriée en cas de compléments ou de modifications supplémentaires de la commande par le Client.
  5. Si la fabrication, l'exécution de la prestation ou l'expédition sont retardées pour les raisons spécifiées au paragraphe 3 ou à la demande du Donneur d'ordre, GRAWER facturera au Donneur d'ordre les frais en résultant, que le Donneur d'ordre paiera immédiatement.

## **§7**

### **/Force majeure/**

1. Si un cas de force majeure rend impossible ou difficile l'exécution du contrat par GRAWER, le délai de livraison est prolongé de la durée de la force majeure et de ses conséquences.
2. Règlement de section 1 s'applique également aux situations où la force majeure est survenue pendant un retard existant.
3. Règlement de section 1 s'applique également aux situations dans lesquelles des circonstances considérées comme force majeure surviennent entre les personnes avec l'aide desquelles GRAWER exécute le contrat, y compris les sous-traitants, les livreurs etc.
4. GRAWER informera sans retard injustifié le Client de la survenance d'un cas de force majeure, qui entrave ou empêche temporairement l'exécution du contrat, à moins que le Client n'ait déjà connaissance de la survenance d'un cas de force majeure.
5. En cas de force majeure, GRAWER a le droit de résilier le contrat sans encourir aucune responsabilité.
6. En cas de force majeure et que GRAWER ne se retire pas du Contrat, GRAWER fixe une date de livraison adaptée aux circonstances.
7. En cas de force majeure, le Client ne pourra prétendre à l'exécution du contrat ni à une indemnisation à quelque titre que ce soit.
8. Si la fabrication, l'expédition ou l'exécution de l'objet de la livraison est empêchée ou retardée pour des raisons indépendantes de la volonté de GRAWER, le délai d'exécution ou de livraison est prolongé d'autant de la durée des difficultés et du temps nécessaire à la préparation de la reprise des opérations. Ce qui précède exclut les réclamations du Client concernant l'exécution du contrat ou toute autre réclamation due à un tel retard.

## **§8**

### **/Retard/**

1. Le retard d'expédition ou d'exécution du contrat est compté à partir du moment où le Client appelle GRAWER et lui précise la date d'expédition ou d'exécution appropriée. En cas d'expiration inefficace du délai fixé par le Client, celui-ci a le droit de résilier le contrat au bout de 21 jours à compter de la date à laquelle le délai est expiré. Après l'expiration du délai de 21 jours, le Client est tenu de récupérer l'objet livré, à moins que la déclaration de résiliation du contrat n'ait été envoyée avant l'expédition de l'objet livré ou que des informations sur l'état de préparation à l'expédition.
2. Si GRAWER est en retard de livraison, le Client sera en droit de facturer une pénalité contractuelle de retard d'un montant de 0,5% du prix du retard de livraison pour chaque jour de retard supérieur à 5 jours ouvrables, mais pas plus de 10% du prix au total.
3. La pénalité contractuelle précisée à l'article 2 constitue la limite supérieure de la responsabilité de GRAWER et le seul recours juridique dont dispose le Client pour sanctionner GRAWER en cas de retard. Le Client n'est pas en droit de réclamer une indemnisation supérieure à ce qui précède la pénalité contractuelle aux conditions générales.

## **§9**

### **/Livraison, transfert des risques/**

1. Le risque de perte accidentelle ou de dommage de la livraison est transféré au Donneur d'ordre dès la livraison de l'article livré au Donneur d'ordre.
2. Lors de l'acceptation de l'objet livré, le Client est tenu de vérifier l'envoi, en particulier pour déceler d'éventuels dommages, manques de quantité ou perte de l'objet livré ou de ses composants.
3. Si le Client constate des dommages ou des défauts dans l'objet livré, il est tenu d'établir un rapport en présence du livreur décrivant les irrégularités constatées. Le Donneur d'ordre est tenu d'envoyer un scan du protocole à GRAWER par voie électronique dans les 24 heures.
4. En cas de manquement aux obligations du Client précisées à l'article § 9, point 2 et 3, il est supposé que l'article a été livré au Client dans un état conforme au contrat, sans aucun dommage ni quantité manquante.

## **§10**

### **/Retenues, paiements/**

1. Le Donneur d'ordre n'a pas le droit de compenser sa créance avec la créance mutuelle de GRAWER, à moins que GRAWER n'y ait consenti. Ce consentement doit être écrit pour être valide.
2. Les paiements partiels ou effectués par le Donneur d'ordre sans indication de titre sont inclus d'abord dans les intérêts à recevoir puis dans les arriérés de paiement les plus anciens.
3. En cas de retard de paiement ou dans une situation où les circonstances indiquent que le Client est dans une situation financière douteuse et que sa solvabilité peut soulever des doutes, GRAWER, quelles que soient les dispositions concernant les conditions de paiement, a le droit d'envoyer l'article livré contre remboursement ou d'exiger un acompte approprié ou de demander une garantie. GRAWER a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que l'une des garanties de paiement mentionnées ci-dessus soit fournie.

## **§11**

### **/Droits de protection des tiers/**

1. Si GRAWER fabrique l'article livré selon des données CAD, des dessins, des modèles, des modèles ou d'autres directives fournies à GRAWER par le Client, le Client est entièrement et exclusivement responsable de toutes les conséquences qui en découlent.
2. Le Client garantit à GRAWER que l'exécution et la livraison de l'objet de la livraison ne violeront pas les droits de protection de tiers, y compris ceux découlant des droits de propriété

intellectuelle. Par conséquent, GRAWER n'est pas obligé de vérifier si l'exécution du contrat sur la base des données, éléments, directives, etc. soumis par le Client ne viole aucun droit de tiers.

3. Si un tiers présente une réclamation contre GRAWER en vertu de ses droits, y compris le droit de protection, GRAWER a le droit de résilier le contrat avec le client sans encourir aucune responsabilité envers le Client. Le donneur d'ordre explique en outre la question de la violation des droits de tiers. Les frais engagés jusqu'à présent par GRAWER dans le cadre de l'exécution du contrat seront remboursés par le Client dans un délai approprié spécifié par GRAWER.
4. Dans le cas visé à l'article 3, le Client s'engage à indemniser GRAWER contre les réclamations de tiers et à réparer tout dommage subi par GRAWER à cet égard.

## **§12**

### ***/Clause de confidentialité/***

1. Le Client s'engage à maintenir la plus grande et entière confidentialité concernant les informations sur les activités de GRAWER dont il a eu connaissance lors de contacts commerciaux avec GRAWER et qui ne sont pas divulguées au public. Cela s'applique en particulier à tous les objectifs des activités de GRAWER, à toutes les données connues du Client, aux résultats de la coopération, aux prix et au savoir-faire.
2. Le Client s'engage à assumer les obligations telles que spécifiées à la section 1 toutes unités, employés, collaborateurs, sous-traitants, représentants et autres personnes qui auront accès aux secrets d'affaires de GRAWER et qui veilleront également au respect de cette obligation.
3. Le Client est tenu de respecter la confidentialité pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de 3 ans à compter de sa résiliation.
4. Le Client déclare avoir conscience que tout manquement aux obligations spécifiées à l'article §12 1, 2 et 3 des Conditions Générales peuvent entraîner la responsabilité civile prévue par la législation d'application générale.
5. GRAWER s'engage à garder secrètes toutes les informations confidentielles concernant le Client. GRAWER s'engage notamment à :
  - ne pas utiliser les informations confidentielles à des fins autres que celles liées à l'exécution du contrat;
  - ne pas révéler publiquement des informations confidentielles ni les mettre à la disposition de tiers sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit;
  - appliquer des mesures appropriées pour protéger les informations confidentielles contre tout accès par des personnes non autorisées.

### **§13**

#### ***/Obligation de vérification de l'article livré/***

1. Le Client est tenu, immédiatement après avoir accepté l'objet de la livraison et avant de commencer à l'utiliser, de vérifier l'objet de la livraison sous tous ses angles, notamment en termes de respect du contrat.
2. Si une divergence est constatée et signalée par le Client par voie électronique, GRAWER éliminera les divergences dans les plus brefs délais et déterminera elle-même le délai mentionné ci-dessus. S'il s'avère que le non-respect ne dépend pas de GRAWER, les activités mentionnées ci-dessus ne seront pas entreprises ou - après accord préalable des parties - elles seront exécutées contre rémunération.
3. GRAWER est en droit de demander la confirmation de la réclamation en fournissant l'article litigieux, une partie de la conception contestée ou un rapport d'inspection convaincant. Le refus de fournir l'article en question, une partie de la conception annoncée ou un rapport d'inspection convaincant entraînera la non-reconnaissance de la réclamation, ce dont le Client a connaissance et ce que le Client accepte.

### **§14**

#### ***/Garantie de qualité/***

1. Les informations sur les propriétés de l'objet livré, son traitement et son utilisation, la précision dimensionnelle particulière et le respect des normes PN ou DIN ne feront partie du contenu du contrat que si elles ont été expressément spécifiées dans un cas donné. GRAWER n'est pas responsable de l'adéquation de l'article livré à un usage spécifique.
2. Si GRAWER exécute la commande sur la base du dessin fourni par le Client, GRAWER est uniquement responsable de l'exécution conformément au dessin.
3. La garantie de qualité ne s'applique pas aux défauts qui, malgré leur constatation, n'ont pas été signalés avant l'utilisation de l'article livré ou avant que l'article défectueux ne soit soumis à un traitement, une transformation ou une modification.
4. GRAWER n'est pas responsable des différences de qualité et de dimensions si elles ne dépassent pas les écarts normaux de l'industrie et des matériaux. Le donneur d'ordre est tenu de fournir des exigences spécifiques concernant l'exactitude dimensionnelle dans la commande et celles-ci doivent être acceptées par GRAWER.
5. La garantie de qualité ne couvre pas l'efficacité de la production, en particulier la rapidité de production de l'article livré.
6. GRAWER n'est pas responsable des défauts et dommages résultant de raisons telles que :
  - abrasion naturelle;
  - manque ou service inadéquat;
  - usure naturelle;
  - conditions environnementales inappropriées;
  - conditions environnementales défavorables;
  - stockage incorrect;



- utilisation de matériaux inappropriés, influence du matériau à traiter, influences chimiques
  - non-exécution ou vérification incorrecte de l'objet livré avant utilisation;
  - utilisation d'aides inappropriées;
  - inconnues au moment de la conclusion du contrat, les propriétés des matériaux traités par l'objet de livraison (film, carton, etc.);
  - utilisation de matériaux de transformation autres que ceux standards;
  - utilisation et manipulation incorrectes ou négligentes de l'objet livré;
  - une installation incorrecte ou une mise en service incorrecte par le donneur d'ordre ou des tiers.
7. La période de garantie pour toutes les livraisons et prestations est de 1 an à compter de la date de livraison de l'article livré au Client. Si la date de livraison a été convenue entre les parties et que le Client retarde l'acceptation, le délai de garantie commence à courir le jour où la livraison a été convenue. Si GRAWER élimine les défauts, la période de garantie ne court pas à nouveau.
  8. Si la réclamation est soumise à temps et ensuite acceptée par GRAWER, le Client a le droit de choisir le remboursement de l'article livré défectueux ou l'élimination de ses défauts. GRAWER - à sa discrétion - éliminera les défauts soit en les réparant, soit en fournissant un article nouveau, exempt de défauts, dans un délai approprié à la spécificité et aux capacités de GRAWER et de ses sous-traitants.
  9. Si le défaut n'est pas un défaut important, c'est-à-dire qu'il n'affecte pas l'aptitude à l'utilisation de l'objet livré, GRAWER, au lieu d'éliminer le défaut, a le droit de réduire le prix en conséquence et en même temps de payer au Client le montant dû.
  10. Si GRAWER ne supprime pas les défauts importants de l'objet livré dans un délai approprié ou après deux tentatives infructueuses, GRAWER sera obligé de faire de nouvelles tentatives pour éliminer le défaut, à moins que cela n'entraîne des coûts excessifs et ne soit raisonnablement justifié. Si GRAWER ne remplit pas son obligation, le Client a le droit de s'adresser à un tiers pour une exécution de remplacement et l'élimination des défauts, pour lesquels GRAWER remboursera au Client tous les frais encourus à cet égard, mais pas plus que le prix net de l'article livré défectueux.

## **§15**

### **/Limitation de responsabilité/**

1. Compte tenu des limitations prévues par les dispositions légales impératives, la responsabilité maximale de GRAWER envers le Client dans le cadre de l'exécution du contrat, quelle que soit la base juridique, est limitée au prix de l'article défectueux.
2. Dans le cadre de l'exécution du Contrat conclu sur la base des présentes Conditions Générales, GRAWER ne sera pas responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'une obligation, d'un délit, d'une garantie ou de toute autre base de perte de profits, de dommages indirects ou consécutifs, ou de toute perte ou dommage de cette nature ou de nature similaire.
3. La garantie pour défauts est exclue et la seule base juridique pour la responsabilité de GRAWER pour les défauts révélés de l'objet du contrat est la garantie de qualité mentionnée au § 14 des présentes CGV.

## **§16**

### ***/ Modifications techniques autorisées/***

GRAWER est en droit d'apporter des modifications techniques à l'objet livré sans l'accord préalable du Client, uniquement si ces modifications sont dictées par le désir d'améliorer l'objet livré et si elles sont raisonnables pour le Client.

## **§17**

### ***/Consentement au traitement des données/***

Le Client consent au traitement de ses données personnelles et des données relatives à ses activités commerciales aux fins de l'exécution du contrat et, en outre, aux fins de commercialisation de produits propres, archivage et afin d'obtenir éventuellement une assurance ou une garantie de crédit. Le Client a le droit de modifier ses données personnelles et de demander leur suppression. L'exécution de l'objet du Contrat n'est toutefois pas possible sans traitement des données du Client.

## **§18**

### ***/Dispositions finales/***

1. En cas de litige découlant du contrat conclu et des présentes Conditions Générales, seule la loi polonaise s'applique.
2. Les parties conviennent que, sauf indication contraire, la langue des accords et autres documents est le polonais. Si l'accord ou tout autre document a été préparé en polonais et dans une autre langue, la version polonaise fera foi pour l'interprétation. Cependant, si la documentation a été préparée uniquement dans une langue étrangère, le contenu du document après sa traduction en polonais est important pour son interprétation.
3. Tous les litiges relatifs au Contrat qui pourraient survenir entre les parties seront résolus d'abord à l'amiable, puis devant les tribunaux par le tribunal compétent pour le siège social de GRAWER.